

Note aux Organisations de Producteurs CNFO du 17 décembre 2015

SOMMAIRE

I. ACTUALITÉS	1
I.1- Point sur l'avancée des développements informatiques et simplification des formulaires	1
a) Demande de notification de modification :.....	1
b) Formulaire de demande d'aide :	1
I.2- Mesure exceptionnelle suite à l'embargo russe	1
II. QUESTIONS TRANSVERSES	2
II.1- Mise à jour des forfaits : révision des forfaits PFI Pomme-poire et Global Gap arboriculture	2
a) Forfait PFI	2
b) Forfait Global Gap Arboriculture (hors kiwi) et forfait Global Gap Petits fruits	2
II.2- Actualisation de couts et plafond suite a réévaluation du taux horaire : taille du clémentinier	2
II.3- Cessation d'activité partielle ou totale pour maladie	3
III. ELIGIBILITE DES ACTIONS	3
III.1- Framboise : modification du répertoire des variétés éligibles (mesure 2.17 du référentiel en accord avec la décision Renovation des vergers)	3
III.2- Mesure 3.4.6 : économies d'intrants générées par la mise en place de la lutte biologique en abris froids	3

I. ACTUALITÉS

I.1-Point sur l'avancée des développements informatiques et simplification des formulaires

a) Demande de notification de modification :

Le téléservice a été ouvert pour la demande de notification de modification. Un mail a été adressé le 3 décembre dernier aux OP les informant de l'ouverture de l'outil. La notice d'utilisation est disponible sur le site internet dans la section « Programmes opérationnels » et sera mise à jour en fonction des retours des usagers. Comme pour les demandes de PO, MAC et MAS, il est indispensable que la personne qui transmet la demande de notification de modification ait bien la capacité juridique à le faire. Des délégations de pouvoir peuvent être effectuées à ce titre.

b) Formulaire de demande d'aide :

Les formats des formulaires principaux de demande d'aide ne sont pas modifiés. Cependant des modifications mineures modifient le mode de dépôt : ajout d'une ligne « frais de gestion » dans le formulaire principal, ajout d'un formulaire « Lettre d'engagement de l'OP » et enregistrement du RIB modifié.

I.2-Mesure exceptionnelle suite à l'embargo russe

Pour rappel, les attestations contributions pour les dossiers embargo russe et PO sont disjointes.

Les quotas brocolis / choux-fleurs et pêche / nectarine sont entièrement consommés. Pour les autres cultures, les quotas disponibles sont :

- 11 500 t pour les pommes et poires ;
- 3100 t pour les tomates, piments/poivrons et concombres ;
- 100 t pour les prunes.

Le représentant de la filière Pruniculture propose d'accorder le quota réservé aux prunes aux autres produits dont le quota est entièrement consommé. La filière choux-fleurs fait la demande de récupérer ce quota.

II. QUESTIONS TRANSVERSES

II.1-Mise à jour des forfaits : révision des forfaits PFI Pomme-poire et Global Gap arboriculture

Article 60.2 du 543/2011 : *les États membres peuvent fixer, d'une façon dûment motivée, des taux forfaitaires standard (...) Les États membres réexaminent ces taux au moins tous les cinq ans.*

	Date de validation	En vigueur à partir de l'année	Etat des travaux
PFI Pomme-poire	24/09/2010	2010	Validé
PFI Pêche-nectarine	24/09/2010	2010	Validé-pas d'évolution
PFI Abricot	24/09/2010	2010	Validé-pas d'évolution
GlobalGap Arboriculture (hors Kiwi)	27/05/2011	2010	En cours d'analyse
GlobalGap Kiwi	27/05/2011	2010	Validé-pas d'évolution
GlobalGap Tomate sous abris	27/05/2011	2010	Validé-pas d'évolution
GlobalGap Petits fruits	Ajout - en cours d'analyse		

a) Forfait PFI

Les éléments ont été reçus pour PFI pomme-poire et l'actualisation du forfait à été validée. Le forfait réactualisé s'applique sur les fonds 2015. Pour rappel, un forfait est un montant maximum l'OP peut tout à fait demander moins.

Le tableau ci-dessous présente les montants des forfaits PFI mis à jour pour le fonds 2015 :

FORFAITS (€/ha)			Valeur SMIC horaire 2015		9,81 €	
<small>calcul: nombre d'heures x 2 x SMIC horaire au 1er janvier (- économies intrants)</small>						
Mesure	Espèce	option	nombre d'heures / ha	économies/surcout intrants	Valeur 2015	
PFI	Pêche - Nectarines	hors irrigation	23,81		458 €/ha	
		irrigation	24,94		479 €/ha	
	Abricot	hors irrigation	17,97		345 €/ha	
		irrigation	18,92		364 €/ha	
	Pomme	hors irrigation	30,185		580 €/ha	
		irrigation	32,635		627 €/ha	
	Poire	hors irrigation	31,725		610 €/ha	
		irrigation	34,175		657 €/ha	
	prune		29,26	11	573 €/ha	surcout
	Cerise		29,25	125,37	437 €/ha	économies
	Raisin		30,75	165,32	426 €/ha	économies
	noix		7,08		136 €/ha	

La fiche forfait actualisée est disponible sur le site internet dans la section « Programmes opérationnels ».

b) Forfait Global Gap Petits fruits

Pour le forfait Global Gap Petits fruits, les attentes des professionnels sont importantes sur ce sujet. Une étude a été transmise à FranceAgriMer et est en cours d'analyse. La taille et la localisation de l'échantillon utilisé pour l'étude posent question. Des éléments complémentaires ont été demandés.

II.2-Actualisation de coûts et plafond suite a réévaluation du taux horaire : taille du clémentinier

Suite à l'augmentation du coût horaire estimé, le montant du plafonnement pour l'action 2.15.a "Taille de dédoublement du clémentinier" est revu à la hausse : **1332 €/ha**

II.3-Cessation d'activité partielle ou totale pour maladie

L'arrêté dispense du remboursement de la part d'aide correspondant à la valeur résiduelle des investissements non amortis en cas de départ à la retraite sans repreneur, mais pas en cas de cessation d'activité.

L'article 60 §6 du règlement d'exécution (UE) n° 543/2011 dispose que « *dans des circonstances dûment justifiées, les États membres peuvent prévoir que l'organisation de producteurs n'est pas tenue de récupérer les investissements ou leur valeur résiduelle.* »

L'article 2 §2 b) du règlement (UE) n° 1306/2013 précise que l'« **incapacité professionnelle de longue durée du bénéficiaire** » est un cas de force majeure ou une circonstance exceptionnelle.

L'incapacité professionnelle de longue durée pour cause de maladie de l'adhérent peut donc être considérée comme une circonstance dûment justifiée au sens de l'article 60 § 6 du règlement d'exécution (UE) n° 543/2011. Aucun remboursement ne sera demandé à l'OP si l'adhérent cesse son activité (même partiellement) pour cause de maladie et vend une partie des investissements, mais il convient d'obtenir un justificatif de l'adhérent de cette incapacité professionnelle.

III. ELIGIBILITE DES ACTIONS

III.1- Framboise : modification du répertoire des variétés éligibles (mesure 2.17 du référentiel en accord avec la décision Rénovation des vergers)

Aujourd'hui, l'absence d'entité en charge de l'inscription de nouvelles variétés de framboise et groseille au catalogue du CTPS pose problème. Pour ces productions, les professionnels utilisent certaines variétés non inscrites au catalogue. Celles-ci sont non éligibles à l'Appel à Projets (AAP) « Rénovation des Vergers » de FranceAgriMer et par ricochet aux aides plantations de l'OCM fruits et légumes.

Pour information, la DGAL est en cours de travail de transposition de la directive 2014/97 qui concerne l'enregistrement des fournisseurs et des variétés et la liste commune des variétés (et donc la création au 01/01/2017 d'un catalogue européen des variétés fruitières) pour le 31/12/2016.

Il est important de rappeler que le répertoire de variétés éligibles des programmes opérationnels s'appuie sur la liste des variétés éligibles au dispositif « Rénovation des Vergers ». La nouvelle décision « Rénovation des vergers » avec la nouvelle liste de variétés de framboise et groseille éligibles devrait être validée en février 2016. Suite à cette validation, le répertoire étendu des variétés sera applicable sur le fonds 2015 pour les programmes opérationnels.

III.2-Mesure 3.4.6 : économies d'intrants générées par la mise en place de la lutte biologique en abris froids

Suite à des échanges entre FranceAgriMer et le CTIFL, une nouvelle ligne a été introduite pour les économies d'intrants sous abris froid pour les tomates, aubergines, poivrons et concombres (hors fraises). Le surcoût évalué est de 343 €/ha. Les économies d'intrants sous abris froid pour les tomates, aubergines, poivrons et concombres (hors fraises) s'appliquent sur les fonds 2015.

Pour la culture de fraises sous abris froid, l'Unité Programmes Opérationnels doit disposer de davantage d'informations à ce sujet pour pouvoir créer une ligne spécifique aux économies d'intrants pour la fraise sous abris froid.

Economies d'intrants et de main d'œuvre à retrancher du coût éligible en € par hectare et par an sur surface brute :

		Achat matériel
Cultures	Méthode de lutte bio	Economie intrants €/ha
Cultures légumières de plein champ	Pose de pièges et d'auxiliaires	54
Cultures de tomates, aubergines, poivrons et concombres sous abris froids	Pose de pièges et d'auxiliaires	343
Cultures légumières sous serres et abris	Pose de pièges et d'auxiliaires	686
Culture de fraisières sous abris froid	Pose de pièges et d'auxiliaires	En cours
Arboriculture	Piégeage massif	51
	lâcher d'auxiliaires, virus de la granulose, Bacillus Thuringiensis	130
	Confusion sexuelle, phéromones	32
Raisin de table	Pose de pièges et d'auxiliaires	38,58
	Confusion sexuelle	29,9
Légumes à racines	Bacillus Firmus contre les nématodes (ex : FLOCTER ©)	280